

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International federation of human rights
Federacion internacional de los derechos humanos
القدرية الدولية لحقوق الانسان



Rapport

Programme Cour pénale internationale

MAROC

Lutte contre l'impunité, Instance Équité et
Réconciliation et Cour pénale internationale

Table ronde, Rabat, 1^{er}-3 octobre 2004

En coopération avec :

*Coalition internationale des ONG pour la Cour pénale internationale (CICC)
International Human Rights Law Institute (IHRLI), Université De Paul, Chicago*

Introduction : Pour une ratification universelle de la Cour pénale internationale	5
I - Séance d'ouverture	7
II - Le droit de la Cour pénale internationale	10
III - La ratification et la mise en œuvre de la CPI : état des lieux et enjeux	12
IV - La Cour pénale internationale dans le contexte marocain	15
Annexes	19
Annexe 1 : Appel de Rabat	20
Annexe 2 : Communiqué de presse du 4 octobre 2004	23
Annexe 3 : Composition de la Coalition marocaine pour la CPI	25
Annexe 4 : Programme de la table ronde	26
Annexe 5 : Liste des participants	30
Annexe 6 : Revue de presse	31

Abréviations

AMDH : Association marocaine des droits humains
CPI : Cour pénale internationale
CCDH : Conseil consultatif des droits de l'Homme
CICC : Coalition internationale pour la Cour pénale internationale
IER : Instance Équité et Réconciliation
IHRLI : International Human Rights Law Institute, Université De Paul, Chicago
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FVJ : Forum marocain pour la vérité et la justice
LMDDH : Ligue marocaine de défense des droits de l'Homme
OMDH : Organisation marocaine des droits humains
ONG : Organisation non gouvernementale
ONU : Organisation des Nations unies
TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UE : Union européenne

Ce rapport a été réalisé avec l'assistance financière de la Commission européenne
Les points de vue qui y sont exposés reflètent l'opinion des participants au séminaire,
et de ce fait ne représentent en aucun cas le point de vue officiel de la Commission européenne.

Sommaire

Introduction : Pour une ratification universelle de la Cour pénale internationale.	5
I - Séance d'ouverture	7
II - Le droit de la Cour pénale internationale	10
III - La ratification et la mise en œuvre de la CPI : état des lieux et enjeux	12
IV - La CPI dans le contexte marocain	15
Annexes.	19
Annexe 1 : Appel de Rabat.	20
Annexe 2 : Communiqué de presse du 4 octobre 2004	23
Annexe 3 : Composition de la Coalition marocaine pour la CPI.	24
Annexe 4 : Programme de la table ronde	28
Annexe 5 : Liste des participants.	29
Annexe 6 : Revue de presse.	31

La FIDH remercie l'Instance Équité et Réconciliation pour le soutien matériel et scientifique à l'organisation de la table ronde.

La FIDH remercie également la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'International Human Rights Law Institute (IHRLI) de l'Université De Paul de Chicago pour la documentation fournie aux participants ainsi que pour la qualité des présentations de leurs représentants.

Introduction

Pour la ratification universelle de la Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale (CPI) est la première juridiction pénale internationale permanente ayant compétence pour juger des individus accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis sur le territoire ou par des ressortissants d'États ayant ratifié le Statut de la Cour. La CPI est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, sa compétence n'est pas rétroactive et est complémentaire des juridictions nationales. Elle exerce sa compétence lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou n'ont pas la capacité d'agir.

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) a lancé une campagne pour la ratification et la mise en œuvre du Statut de la Cour pénale internationale dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient. Le programme de la FIDH "pour une justice internationale" est financé par la Commission européenne. Ce programme vise avant tout à soutenir et renforcer la capacité des sociétés civiles dans leurs efforts pour promouvoir la CPI dans des régions où très peu d'États ont ratifié son Statut. La table ronde de Rabat était la troisième à être organisée, après celles de Sana'a (Yémen) en partenariat avec Sisters' Arabic Forum for Human Rights (SAF) et la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC), et de Manama (Bahreïn) en partenariat avec Bahrain Human Rights Society (BHRS), la CICC et l'International Human Rights Law Institute de l'Université De Paul de Chicago (IHRLI).¹

Cette table ronde s'inscrit également dans la campagne pour la ratification universelle de la CPI coordonnée par la Coalition internationale des ONG pour la CPI (CICC) qui regroupe plus de 2 000 ONG à travers le monde.

En octobre 2004, le Statut de la CPI comptait 97 États parties mais seulement un État dans la région du sud et de l'est de la Méditerranée : la Jordanie. Le Maroc, qui a signé le Statut le 8 septembre 2000 mais qui ne l'a pas encore ratifié, était le pays cible de la campagne pour la ratification universelle du Statut de la CPI au moment de la table ronde.²

Le Maroc et la lutte contre l'impunité

Le Maroc s'est engagé, avec la création de l'Instance Équité et Réconciliation (IER), dans un processus de justice transitionnelle³ inédit dans la région. Créée en janvier 2004, l'Instance Équité et Réconciliation a pour mission d'apporter un règlement global à la question des violations graves des droits de l'Homme commises au Maroc depuis 1956 et de "formuler des recommandations portant des propositions de mesures destinées (...) à garantir la non répétition des violations, remédier aux effets des violations et restaurer la confiance dans la primauté de la loi"⁴.

Dans ce cadre, la ratification du Statut de la Cour pénale internationale apparaît comme un outil complémentaire de la lutte contre l'impunité visant à prévenir et à sanctionner les crimes les plus graves qui pourraient être commis à l'avenir.

1. Voir le site de la FIDH http://www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=292

2. Pour plus d'information sur les actions menées envers la ratification de la CPI par le Maroc, voir le site de la CICC :

<http://iccnow.org/gettinginvolved/actioncalendar.html> et d'AI <http://web.amnesty.org/web/web.nsf/pages/icc-011004-action-fra>

3. Voir le rapport sur le séminaire régional organisé en partenariat avec l'AMDH, l'OMDH et le FVJ, avec le soutien scientifique du Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ) entre le 25 et le 27 mars 2004 à Rabat : "Les Commissions de vérité et de réconciliation : l'expérience marocaine", http://www.fidh.org/article.php3?id_article=1659

4. Dahir n° 1.04.42 du 19 safar 1425 (10 avril 2004) portant approbation des Statuts de l'Instance Équité et Réconciliation

I. Séance d'ouverture

La table ronde "Lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale" s'est ouverte le 1^{er} octobre 2004 par les discours d'ouverture du ministre de la Justice, de l'Ambassadeur des Pays-Bas, qui s'exprimait au nom de la Présidence de l'Union européenne, puis des organisateurs. La projection du film documentaire d'Yves Billy *Le Combat des juges* a été suivi d'un débat animé par Mohamed Ayat, conseiller juridique au Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Patrick Baudouin, président d'honneur de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), et Driss Benzekri, président de l'Instance Équité et Réconciliation (IER).

Mohamed BOUZOUBAA, ministre de la Justice du Royaume du Maroc, a félicité pour leurs actions la FIDH, les associations marocaines des droits humains, le Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH) et l'Instance Équité et Réconciliation (IER).

Il a souligné que le thème de la lutte contre l'impunité était très lié à celui de l'État de droit auquel Sa Majesté le Roi n'a cessé d'appeler depuis son accession au trône. La construction de l'État de droit et la rupture avec les pratiques du passé ne relèvent pas de la rhétorique mais bien d'un choix stratégique pour le Maroc. La société civile et les médias jouent un rôle important dans la consolidation de ce processus. La construction de l'État de droit est un chantier suivant plusieurs étapes : la création du Conseil consultatif des droits de l'Homme, puis de l'Instance indépendante d'arbitrage chargée de l'indemnisation des victimes de violations graves des droits de l'Homme dans le passé, du *diwan madhalim*⁵, la création de l'IER, la réforme de la justice, en particulier la création des tribunaux administratifs et la réforme de la politique pénale. Le but est de doter le pays d'institutions mettant fin aux violations des droits des citoyens.

Le ministre a également rappelé les projets en cours comme la promulgation de la loi réglementant la Cour suprême et l'immunité parlementaire.

Plusieurs lois ont été révisées en vue de leur conformité avec les conventions internationales relatives aux droits de

l'Homme (le code des libertés publiques, le code de la famille). Le code pénal va également être révisé dans sa globalité. En décembre 2004, le ministère de la Justice a organisé une conférence autour de la réforme de la politique pénale. Le projet de loi relatif à la pénalisation de la torture a été cité comme un gage de l'adhésion du Maroc aux conventions internationales. Cet engagement pour le droit international se manifeste également par la volonté de lever les réserves auparavant émises sur certaines conventions.

Le ministre de la Justice a insisté sur le fait que la Cour pénale internationale était une sorte de complément de la justice nationale pour lutter contre tous les abus en matière de droits de l'Homme.

Il a souhaité que la table ronde mette en lumière la complémentarité de l'IER et de la CPI dans la lutte contre l'impunité.

Khalid NACIRI, président de la Commission des droits de l'Homme de la Ligue des États arabes, est intervenu également en sa qualité de militant des droits de l'Homme, soucieux de son autonomie philosophique et politique. Il a salué la tenue d'un séminaire ambitieux dans un pays arabe qui s'est engagé dans l'archivage et l'inventaire de son passé.

Il n'existe certes pas un seul monde arabe mais un monde arabe diversifié. En tout état de cause, le monde arabe doit prendre le dossier des droits de l'Homme au sérieux et doit poursuivre les efforts pour dépoussiérer la Charte arabe des droits de l'Homme. L'intervenant a rappelé le retard du monde arabe concernant la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tout en regrettant la politique des États-Unis en la matière.

Sjoerd LEENSTRA, Ambassadeur des Pays-Bas, s'est exprimé au nom de la Présidence de l'Union européenne (UE). Il a brièvement relaté l'expérience des Pays-Bas dans le domaine de la justice internationale, pays où se trouvent les sièges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de la CPI.

L'actualité étant ponctuée par des crimes internationaux, comme le génocide, que les justices nationales ne sont pas

5. Ombudsman marocain.

toujours capables de réprimer, une justice internationale est nécessaire.

Les pays de l'UE ont adopté une position commune en vue de garantir à la CPI un soutien universel, dont dépendra son efficacité. Au nom de l'Union européenne, Monsieur l'Ambassadeur a saisi l'occasion de cette table ronde tout comme la présence du ministre de la Justice marocain pour encourager le Maroc à prendre des mesures en vue de ratifier le Statut de la CPI et à mettre en œuvre ce Statut en droit interne. L'UE est prête à assister le Maroc dans cette tâche si nécessaire.

Il a également rappelé la politique de l'UE et du gouvernement néerlandais incitant les États-Unis à la coopération avec la CPI pour mettre fin à l'impunité. L'UE s'oppose à toute initiative visant à mettre en danger l'intégrité, l'indépendance et l'efficacité de la Cour.

Il a ensuite parlé de l'Instance Équité et Réconciliation comme étant l'un des mécanismes nationaux extra-judiciaires qui permettent de régler le dossier des violations des droits de l'Homme et de contribuer à l'édification de l'État de droit et la non duplication des violations du passé. Enfin, il a insisté sur l'importance du rôle de la société civile dans le suivi de l'action de cette Instance.

Ali AMMAR, vice-président de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), a souligné que la ratification par le Maroc du Statut de la Cour pénale internationale était la voie vers la lutte contre l'impunité.

Il a critiqué le texte instituant l'IER, le principe des droits de l'Homme ne pouvant faire l'objet d'un compromis. Le contexte de la création de l'Instance est en outre caractérisé par un retour à des violations des droits de l'Homme perpétrées par les mêmes organes qu'autrefois. L'AMDH et ses partenaires depuis le symposium national sur les violations graves des droits humains au Maroc ont élaboré des positions communes critiques ainsi que des propositions pour une meilleure efficacité de l'Instance et une meilleure effectivité de son mandat.

L'AMDH est attachée à la recherche et au dévoilement de la vérité sur les violations commises et au principe des poursuites judiciaires pour lutter contre l'impunité.

Le règlement effectif des dossiers des violations des droits de l'Homme exige l'instauration d'une Constitution démocratique instituant un État de droit, ainsi que la volonté

de l'État marocain de poursuivre les responsables de ces violations, de rendre justice aux victimes et d'éviter ainsi la récidive.

Il a enfin insisté sur la nécessité d'élaborer un programme d'action durant cette table ronde en vue de ratifier le Statut de la CPI en tant que dispositif international contre l'impunité.

Abdallah EL OUALLADI, président de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), a affirmé que le sujet de la table ronde constitue l'une des préoccupations de son organisation.

Il a rappelé le contexte de la mise en œuvre de la loi organique de la Cour pénale internationale et l'examen de deux situations par la Cour : la République démocratique du Congo et l'Ouganda. Il a évoqué les dangers d'affaiblissement de la Cour liés aux attitudes de certains pays et du contexte international.

Le choix du Maroc pour l'organisation de cette table ronde constituerait, selon lui, une base encourageante pour les pays de la région en vue de ratifier le Statut de la Cour pénale internationale. Le Maroc, en instaurant l'IER, s'est en outre engagé dans un processus de justice transitionnelle.

L'OMDH appelle depuis longtemps le Maroc à ratifier le Statut de la CPI car elle est un moyen de lutte contre l'impunité en matière de violations des droits de l'Homme, et un outil de prévention des crimes qui pourraient être commis à l'avenir. Le Maroc, qui a signé le Statut de la CPI, doit ratifier et prendre des initiatives pour harmoniser le droit interne. Le Maroc s'est engagé dans cette procédure d'harmonisation de son droit avec les conventions internationales (réforme de la justice, de la procédure pénale, du statut de la famille, etc.). Le Maroc doit également réviser dans ce cadre la loi antiterroriste.

Mohamed SEBBAR, du Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ), a rappelé que le FVJ, une organisation de victimes de violations des droits de l'Homme, dénonce le déni de justice et l'incapacité du système judiciaire marocain à garantir les droits fondamentaux.

Le FVJ est un mouvement social luttant pour la ratification du Statut de la Cour pénale internationale.

Les expériences internationales relatives au règlement des violations des droits de l'Homme dans le passé montrent que, malgré les multiples investigations et procès, les résultats

sont restés modestes, et ce à cause du primat des considérations politiques au détriment des considérations de justice. C'est pourquoi un système de justice internationale est nécessaire. La Cour pénale internationale représente une véritable révolution visant à la protection des droits des individus et des groupes.

L'évolution du statut de l'individu dans le système international des droits de l'Homme et le développement de la prise de conscience des droits de l'Homme a coïncidé avec l'incapacité du système international à faire respecter ces droits. L'impunité est la cause de la continuation des violations.

La table ronde vient à point pour inciter l'État marocain à ratifier le Statut de la Cour. L'intervenant a dans ce cadre rappelé le statut d'autonomie dont jouit la Cour tout comme l'opposition que lui réserve certains pays.

Enfin, il s'est interrogé sur ce qui empêchait le Maroc de ratifier ce texte puisque cette Cour ne saisira que les violations futures.

Enfin, Patrick BAUDOIN, président d'honneur de la FIDH, a rappelé que la Cour pénale internationale et la lutte contre l'impunité constituent des priorités pour la FIDH. La création de la Cour pénale internationale suscite l'espoir d'une véritable justice internationale.

La ratification du Statut de la CPI est le signe d'une volonté politique de lutte contre l'impunité, les pays refusant la ratification pouvant éveiller la suspicion. La FIDH se félicite de la mise en place de l'Instance Équité et Réconciliation au Maroc, dont elle suit les travaux de très près. La FIDH veut croire que cette volonté de faire la vérité sur les années de plomb représente une avancée de la plus grande importance.

En s'inscrivant aux côtés de ces États qui ont ratifié le Statut de la CPI, le Maroc s'enorgueillirait de soutenir l'une des avancées les plus extraordinaires de ces cinquante dernières années et contribuerait aux efforts de prévention et de dissuasion que constitue ce nouveau mécanisme. Le Maroc réaffirmerait le principe fondamental dit de complémentarité en rappelant que la responsabilité première dans les enquêtes et les poursuites des crimes les plus graves incombe aux juridictions nationales. Ratifier la CPI, c'est

avant tout un symbole, mais c'est aussi une dynamique qui, comme l'IER, contribue réellement à la lutte contre l'impunité et au renforcement de la paix et de la démocratie.

Les deux jours qui viennent seront l'occasion d'aborder dans le détail l'analyse du Statut et son application dans le contexte marocain. Des propositions et des stratégies d'actions concrètes devront être proposées à l'issue du séminaire.

Le documentaire *Le combat des juges* retrace l'histoire de la création et de la mise en place des Tribunaux pénaux internationaux (TPI) au travers des procédures pénales prévues pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Partis de rien, quelques juristes décidés à rendre une justice pour les crimes contre l'humanité ont fini par convaincre de nombreux États que ces procédures exceptionnelles pouvaient et devaient fonctionner de façon permanente. Le TPIY et le TPIR sont devenus les étapes nécessaires vers une Cour pénale internationale afin que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides ne restent plus impunis.

Le film a donné lieu à un débat entre Patrick BAUDOIN, Mohamed AYAT, conseiller juridique au Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et Driss BENZEKRI, président de l'IER, tous les deux représentants des institutions qui, à leur manière, contribuent à la lutte contre l'impunité. En effet, Driss Benzekri a rappelé que si l'IER n'avait pas de pouvoir judiciaire, elle contribuait néanmoins à l'établissement de la vérité et surtout à renforcer les règles de droit et en cela à la lutte contre l'impunité et à la non reproduction des crimes du passé.

Le film a mis en lumière que de nombreuses questions qui ont été posées aux tribunaux *ad hoc* (relatives à la recherche de preuves, aux relations avec les victimes) se posent encore avec acuité concernant le fonctionnement de la CPI, notamment le problème du financement (alors que le budget de fonctionnement du TPIY pour l'année 2004 se monte à 120 millions d'euros, celui de la CPI n'est que de 66 millions d'euros). Cependant, la CPI agit en temps réel et doit interagir avec les institutions de l'ONU (Conseil de sécurité, opérations de maintien de la paix), ainsi que garantir l'accès des victimes à la Cour.

II. Le droit de la Cour pénale internationale

1. La compétence de la CPI et le principe de la responsabilité pénale individuelle

Abderhamane BENAMEUR, ancien président de l'AMDH, a commencé son intervention par la présentation des crimes relevant de la compétence de la CPI ainsi que du principe de la responsabilité pénale individuelle. Il a ainsi rappelé que les crimes relevant de la compétence de la Cour étaient les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime de génocide, ainsi que le crime d'agression lorsque celui-ci sera explicitement défini, ce qui n'est pas encore le cas.

La plupart des crimes prévus par le Statut de la CPI n'existent pas dans les législations nationales pénales. Si le Statut de Rome a bien précisé les quatre catégories de crimes relevant de la CPI, il est aussi précisé de manière plus large que la compétence de la Cour s'applique aux crimes les plus graves pouvant toucher l'ensemble de la communauté internationale.

Les États parties peuvent, à la majorité des deux tiers, intégrer d'autres catégories de crimes considérés comme graves.

Si le principe général dans les législations pénales nationales est "pas d'infractions ni de peines si elles ne sont pas prévues par la loi", la difficulté qui apparaît au niveau du Statut de Rome réside dans l'absence de définition exacte des crimes relevant de la compétence de la CPI. Le Statut de Rome a en fait laissé à la CPI un pouvoir d'appréciation important pour le choix des peines en fonction de la gravité des crimes commis (à l'exception de la peine de mort qui est exclue).

Un autre aspect très important dans le Statut de Rome réside dans le fait que la CPI prévoit la possibilité de geler et saisir les biens des personnes poursuivies.

Par ailleurs, le Statut de Rome prévoit explicitement et clairement le principe de non immunité de toutes les personnes accusées de crimes relevant de la compétence de la CPI, qu'ils soient chefs d'État, responsables militaires ou autre, contrairement au droit pénal marocain dont de nombreuses dispositions protègent les autorités publiques, en particulier la personne du Roi dont les actes ne peuvent aucunement être attaqués devant les juridictions

nationales. Les obstacles juridiques sont d'ailleurs assez nombreux en droit marocain pour faire échec à toute tentative de procès mettant en cause une autorité publique. Ainsi, le Statut de la CPI représente un véritable progrès comparativement à la législation pénale marocaine.

M. Benameur a terminé son intervention en proposant deux axes pour lutter contre l'impunité au Maroc :

- la suppression des privilèges judiciaires en les limitant aux juges ;

- la pression sur l'État marocain pour qu'il ratifie le Statut de Rome.

2. Le fonctionnement de la CPI

Abdelaziz NOUAYDI, membre de l'OMDH, a tout d'abord présenté le mode de fonctionnement de la CPI en décrivant le champ de la compétence de la CPI. Il a insisté sur le caractère universel de la compétence de la CPI et sur l'indépendance de celle-ci par rapport à l'ONU, aux États et ainsi par rapport aux considérations politiques. Il a également soulevé le fait que, avec l'inscription du principe de non rétroactivité dans son Statut, la CPI était tournée vers l'avenir, et qu'elle accordait un intérêt et un rôle particulier aux victimes.

Il a néanmoins souligné que la CPI était face aux défis importants suivants :

1- l'opposition acharnée des États-Unis et le retrait de leur signature, allant jusqu'à faire adopter par le Conseil de sécurité de l'ONU une résolution empêchant la possibilité de poursuivre les soldats américains, menaçant de ne pas participer aux opérations de maintien de la paix ;

2- d'autres États puissants n'ont pas ratifié le Statut ;

3- la plupart des États arabes n'ont pas ratifié le Statut, ce qui implique que ces États ne pourront pas le réviser en leur faveur, ni disposer de juges dans cette cour ;

4- le principe de complémentarité :

- prévoit que la CPI n'est compétente que si l'État ne veut ou ne peut pas poursuivre ;

- exige des États parties la mise à niveau de leur législation pénale en vue de la rendre compatible avec ledit Statut.

Monsieur Nouaydi a également analysé les rapports entre la CPI et le Conseil de sécurité de l'ONU, indiquant que le Conseil de sécurité peut d'une part déclencher la procédure devant la CPI et, d'autre part, bloquer la procédure pendant une période de douze mois renouvelable. C'est là l'une des principales insuffisances du Statut, car le Conseil de sécurité, vu son caractère politique, risque d'abuser de son pouvoir de blocage et de paralyser le fonctionnement de la CPI, notamment en cas de négociations de paix, où le recours à la CPI peut être suspendu. L'intervention du Conseil de sécurité peut être à l'origine de pertes de preuves et de pièces à conviction, dues au temps perdu et au retard des enquêtes et des diverses investigations qui doivent être menées le plus rapidement possible.

En conclusion, Monsieur Nouaydi a rappelé que si la création de la CPI pouvait être considérée comme une première victoire, le chemin était encore long pour la mise en place d'une justice internationale non subordonnée aux considérations d'ordre politique.

3. Les innovations introduites par le Statut de Rome

Immunité, refus de la peine capitale, responsabilité du supérieur

Patrick BAUDOUIN, président d'honneur de la FIDH, a rappelé que, tout en consacrant le caractère universel de sa compétence, la CPI prévoyait le principe de non rétroactivité et une souplesse dans la saisine de la Cour. Le Statut de la CPI prévoit également avec précision le champ de compétence de la Cour (ressortissant ou territoire de l'État partie), mais inclut aussi un blocage par suspension de la part du Conseil de sécurité de l'ONU.

Néanmoins, la "compétence de base", c'est-à-dire la compétence des juridictions nationales, demeure. A cela s'ajoutent l'absence d'immunité et l'imprescriptibilité des crimes relevant de la CPI, ainsi que l'absence de la peine de mort.

Les droits des victimes devant la CPI

Patrick BAUDOUIN a insisté sur l'innovation principale de la CPI qui réside dans le progrès réalisé au niveau des droits des victimes, alors que devant les autres juridictions pénales internationales les victimes sont perçues essentiellement comme des témoins qui doivent être protégés.

La Règle 85 du Règlement de procédure et de preuve définit qui sont les victimes. L'article 68 du Statut prévoit que les victimes peuvent participer à la procédure en faisant exposer et examiner leurs vues et préoccupations "lorsque les intérêts personnels des victimes sont concernés [et] (...) à des stades de la procédure que [la Cour] estime appropriés" et que leur sécurité doit être assurée. Les victimes ont droit à réparation et un Fonds d'indemnisation au profit des victimes a été créé dans ce sens.

Lors des débats, les interventions ont porté sur les problématiques suivantes :

- le renforcement de l'indépendance de la CPI dans ses sources de financement ;

- le renforcement du rôle des ONG dans le recours ou le déclenchement de la procédure devant la CPI ;

- la crainte que le rapport de la CPI avec le Conseil de sécurité de l'ONU ne puisse être une source de blocage dans les activités de la CPI ;

- le fait que le principe de non rétroactivité puisse favoriser l'impunité des crimes commis avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome ;

- la nécessité d'exercer des pressions sur les États arabes pour leur ratification du Statut de Rome et donc pour la consécration définitive de la fin de l'impunité.

III. Ratification et mise en œuvre de la CPI : état des lieux et enjeux

Les thèmes suivants ont été abordés lors de cette première journée :

1. La campagne pour l'universalité de la CPI
2. Le principe de complémentarité et l'engagement des États à coopérer avec la CPI
3. Contexte politique et opposition à la CPI : les États-Unis en guerre contre la CPI

1. La campagne pour l'universalité de la CPI

Dans la première partie de son intervention, Joydeep SENGUPTA, de la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC), a dressé un bilan de la campagne menée par la Coalition internationale pour la CPI, notamment dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Après le rappel des actions menées par la Coalition auprès des autorités gouvernementales, des ONG et de différents acteurs politiques et sociaux de la région, qui avaient pour but de convaincre de l'intérêt et de la nécessité de la ratification et de l'adhésion au Statut de la CPI et de l'engagement aux mécanismes universels visant à mettre fin à l'impunité lors de violations graves des droits humains, l'intervenant a relevé que la justice pénale internationale suscitait de plus en plus l'intérêt de la société civile et des intellectuels de la région.

Il a également rappelé que les États de la Ligue arabe ont signé la déclaration de Sana'a en janvier 2004⁶, en faveur de l'adhésion des États membres au Statut de la CPI.

Le deuxième volet de l'intervention a concerné l'état des ratifications et de mise en œuvre du Statut dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord et il a été observé que :

- la Ligue des États arabes avait organisé un symposium sur l'impact de la ratification et de l'adhésion au Statut de la CPI ;

- la recommandation finale du symposium exprimait le soutien des États arabes à la CPI, la nécessité d'apporter les amendements appropriés à leurs législations pénales nationales afin de les harmoniser avec le Statut de la CPI, mais sans engagement explicite de leur part à sa ratification ;

- un comité avait été créé par le Conseil des ministres de la Justice de la Ligue des États arabes afin d'assurer le suivi des questions relatives à la ratification du Statut de la CPI ;

- la coopération avec le bureau régional du Comité international de la Croix-Rouge était nécessaire, en vue de cerner les problèmes de la conformité des législations nationales avec le Statut de la CPI et de préparer un projet arabe des modifications législatives à adopter.

Enfin, dans une troisième partie, Monsieur Sengupta a soulevé les difficultés constitutionnelles que rencontre la ratification du Statut de la CPI par les États arabes en se référant à l'étude menée sur cette question par le Pr Bassiouni. Il apparaît que très peu d'obstacles juridiques empêchent la ratification du Statut par ces États, et que les raisons de la non ratification sont plus de nature politique que juridique ; toutefois, parmi les obstacles majeurs il faut mentionner :

- l'immunité constitutionnelle reconnue aux chefs d'État (monarques et présidents de la République) ;

- l'absence d'une définition universelle du crime d'agression dans le Statut de la CPI ;

- les pressions politiques et financières, et même militaires, exercées par les États-Unis pour la signature d'accords bilatéraux avec les États de la région garantissant l'immunité pénale aux ressortissants américains.

6. Voir la Déclaration de Sana'a sur la démocratie, les droits de l'Homme et la Cour pénale internationale de janvier 2004 (en anglais) à l'adresse Internet suivante : <http://www.al-bab.com/arab/docs/reform/sanaa2004.htm>

2. Le principe de complémentarité et l'engagement des États à coopérer avec la CPI

Dans son intervention, Cherif ATLAM, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a analysé le phénomène de la complémentarité et l'engagement des États à coopérer avec la CPI.

Il a d'abord abordé le problème de l'harmonisation des constitutions des États arabes avec le Statut de la CPI et a cerné les principaux obstacles constitutionnels dans les dispositions suivantes :

- le principe de la souveraineté et de son plein exercice par les États ;
- l'immunité constitutionnelle dont bénéficient les chefs d'État.

Ensuite, l'intervenant a évoqué l'expérience jordanienne qui a adopté le principe de l'interprétation constitutionnelle pour résoudre le problème de l'immunité absolue reconnue au Roi.

Concernant les définitions du crime de génocide et des crimes de guerre, il a rappelé que tous les États arabes ont ratifié les conventions de Genève de 1948, instruments qui consacrent le principe de la responsabilité pénale des auteurs de crimes de guerre.

Dans le cadre de l'harmonisation législative arabe avec le Statut de la CPI, il a expliqué le contenu de la résolution adoptée par le Conseil des ministres de la Justice de la Ligue des États arabes en 2002 et a présenté un résumé des travaux et rencontres du comité créé par cette résolution. Il ressort des travaux de ce comité que les États arabes ont accepté le principe de l'élaboration d'un projet standard sur les modifications qui doivent être effectuées dans les législations pénales.

Le premier volet de ces amendements concerne principalement :

- les définitions des crimes internationaux ;
- les règles relatives à la prescription ;
- les questions de l'exécution et de la complicité ;
- la compétence des juridictions nationales.

Quant au deuxième volet du texte, il se focalise sur les questions de la coopération avec la CPI et notamment sur :

- l'assistance judiciaire ;
- l'arrestation des personnes et leur remise ;
- l'exécution des décisions judiciaires et l'incarcération.

3. Contexte politique et opposition à la CPI

Jeanne SULZER, responsable Justice internationale à la FIDH, a ensuite analysé le contexte politique de l'opposition américaine à la CPI, en présentant les différentes démarches américaines pour contrecarrer la ratification du statut de la CPI et affaiblir ses compétences.

Sur le plan de la politique intérieure, elle a expliqué les fondements de la doctrine Bush en la matière, et ce à travers l'élaboration et l'adoption de l'*"American service member protection act"*.

Cette loi :

- interdit toute coopération avec la CPI ;
- interdit l'extradition d'une personne des États-Unis vers la Cour ;
- interdit toute assistance militaire avec la plupart des États ayant ratifié le Statut de Rome ;
- restreint la transmission d'informations relevant de la sécurité nationale aux pays ayant ratifié le Statut de la CPI ;
- autorise le président à utiliser "tous les moyens nécessaires et appropriés" pour libérer un citoyen américain détenu par la CPI (*"Hague invasion act"*).

Concernant les démarches diplomatiques américaines dans le cadre du Conseil de sécurité, les États-Unis ont pu faire adopter la résolution 1422 en violation avec l'article 16 du Statut de Rome. Cette résolution octroie l'immunité absolue, pendant une période d'une année, aux ressortissants d'États non parties au Statut dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU.

En mai 2004, les États-Unis ont été incapables de réunir une majorité au Conseil de sécurité afin de renouveler la résolution, ce qui fut une victoire pour la communauté internationale contre une CPI "à la carte".

Sur le plan des démarches bilatérales, la campagne américaine contre la CPI a visé l'instrumentalisation de l'article 98 du Statut de Rome en exerçant des pressions pour

la signature d'accords garantissant l'impunité aux ressortissants américains.

Les démarches entreprises dans ce cadre sont multiformes, et l'offensive américaine n'est pas seulement diplomatique, elle est accompagnée de promesses économiques et financières mais aussi de menaces et de pressions politiques et militaires.

IV. La CPI dans le contexte marocain

Les interventions et discussions de la seconde journée étaient axées sur les problématiques suivantes :

- comment la ratification du Statut de la CPI s'inscrit-elle dans le contexte du Maroc et du processus mis en œuvre par l'installation de l'Instance Équité et Réconciliation ?

- dans quelle disposition le Maroc se trouve-t-il par rapport à la ratification du Statut de la CPI ?

- comment ce Statut pourrait-il être mis en œuvre dans la législation du Maroc ?

1. L'articulation entre l'Instance Équité et Réconciliation et la CPI

Driss EL YAZAMI, membre de l'IER, et Mohamed SEBBAR, président du FVJ, se sont exprimés sur l'articulation de ces deux mécanismes complémentaires.

Les intervenants ont insisté sur l'impact de la ratification du Statut de la CPI dans le contexte marocain et sur l'articulation avec l'IER.

Si la mise en parallèle entre les deux instances peut révéler des rapprochements (les deux instances ont à connaître des violations qui sont à la jonction entre les droits de l'Homme et le droit humanitaire ; elles peuvent accorder des réparations aux victimes), elle soulève également des différences qui tiennent notamment à :

- la compétence temporelle de chaque institution (durée limitée pour l'IER, juridiction permanente de la CPI) ;

- la nature des crimes soumis à la compétence de chacune des deux instances, la CPI connaissant un éventail plus large que les crimes de la compétence de l'IER ;

- la nature de chaque instance :

• L'IER est de nature politique : celle-ci n'est pas une juridiction, et ses décisions n'ont pas la qualité de décisions judiciaires ; elle vise un objectif de réconciliation nationale dans une perspective de changement politique ; elle cherche à déterminer la responsabilité des organes étatiques en excluant la détermination des responsabilités individuelles et l'incrimination pénale des actes ; elle est appelée à élaborer un rapport qui analyse les causes des violations et à faire des recommandations.

• La CPI au contraire est un organe judiciaire supranational.

Dans le cadre de ces recommandations, il a été souhaité que l'IER recommande la ratification par le Maroc du Statut de la CPI, au cas, bien sûr, où cette ratification n'est pas intervenue avant la publication des résultats et rapports de l'IER.

2. Vers la ratification du Statut de la CPI par le Maroc

M'hamed ABDENABAOU, magistrat, a plus particulièrement exposé l'analyse des enjeux pour la ratification du Statut de la CPI par le Royaume du Maroc⁷. Youssef EL BOUHAI, professeur de droit à l'Université de Marrakech, s'est ensuite penché sur les obstacles juridiques à la mise en œuvre de la ratification.

La disposition et la disponibilité du Maroc à ratifier le Statut de la CPI ont été évaluées principalement sur le plan juridique. Les obstacles qui ont été relevés ont trait essentiellement au statut constitutionnel du Roi, à l'immunité absolue dont il bénéficie non seulement au titre de sa qualité de chef de l'État, mais au titre de la sacralité de sa personne et à sa qualité de "Commandeur des croyants" et de chef suprême des Armées, ainsi qu'au droit de grâce qu'il exerce sur les personnes condamnées par la justice. Elles ont trait également à l'immunité des parlementaires et au régime spécial de la responsabilité des ministres. À un degré juridique infra-constitutionnel, la compatibilité du Statut de la CPI avec la législation interne marocaine concerne le statut

7. L'intervention écrite de M'hamed Abdenabaoui est disponible en arabe sur le site de la FIDH à l'adresse suivante : http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2673

des magistrats et le régime spécial de leur responsabilité pénale, à savoir notamment l'impossibilité d'extrader des criminels de nationalité marocaine.

Le caractère objectif de ces obstacles juridiques à la ratification par le Maroc du Statut de la CPI n'a pas été contesté, mais des arguments divers ont été avancés en faveur d'une ratification dudit statut.

L'existence d'une volonté politique en faveur de la ratification du Statut de la CPI est préjugée par la présence du Maroc parmi les signataires de ce statut. La réaffirmation de cette volonté politique rendrait les obstacles juridiques internes, quel que soit leur ordre d'importance, non rédhibitoires. L'exemple de la Jordanie, maintes fois évoqué, est révélateur de la condition nécessaire et suffisante que constitue la volonté politique.

Il semble cependant que le Maroc soit sensible à la pression américaine contre la CPI, ce dont atteste la signature (non officielle) de l'accord bilatéral entre le Maroc et les États-Unis par lequel les ressortissants américains ne sont pas susceptibles d'être transférés et présentés devant la CPI.

En effet, depuis la fin juillet 2002, les États-Unis ont approché quasiment tous les pays du monde, sur les cinq continents, dans le but de signer avec ces États des accords bilatéraux garantissant le non transfert des ressortissants américains devant la CPI, estimant qu'ils peuvent être la cible de procès à motivation politique réclamés par des pays "hostiles".

En septembre 2004, plus de 80 États auraient signé de tels accords avec les États-Unis et une vingtaine auraient été ratifiés⁸. Il est extrêmement difficile de connaître le nombre exact de ces traités qui se concluent le plus généralement dans le silence et dans l'opacité, et ne sont parfois jamais soumis aux Parlements pour ratification (accords en forme simplifiée).

Le Maroc a avancé, au cours de ces dernières années, dans le processus d'intégration dans le système juridique international de conventions internationales de protection des droits de l'Homme et du droit humanitaire. La ratification du Statut de la CPI s'inscrirait donc dans la logique de cette

évolution et serait même appelée par celle-ci.

La ratification par le Maroc du Statut de la CPI n'empêchera pas les tribunaux marocains de juger les auteurs des crimes de la compétence de la CPI, puisque cette dernière est complémentaire par rapport aux tribunaux nationaux. Elle n'interviendra que lorsque les tribunaux nationaux feront preuve de manque de volonté et de manque de capacité de juger. Il suffirait que le Maroc intègre dans sa législation interne le dispositif juridique d'incrimination des violations prévues par le Statut de la CPI et de mise en œuvre de la responsabilité pénale des auteurs de ces violations, ainsi que des dispositions concernant la coopération avec la CPI pour qu'il fasse valoir et prévaloir sa souveraineté nationale dans l'exercice de la fonction juridictionnelle. Cela suppose néanmoins une réforme en profondeur du système judiciaire actuel non seulement pour le rendre compatible et complémentaire avec la juridiction de la CPI, mais aussi pour conférer à la justice une crédibilité qui lui manque.

3. La mise en œuvre du Statut de la CPI dans les législations arabes

Le Juge Mohamed IBRAHIM, magistrat égyptien, Senior Research fellow à l'International Human Rights Law Institute, de l'Université De Paul de Chicago, ainsi que Mohamed AYAT, conseiller juridique au Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, se sont penchés sur la question de la mise en œuvre du Statut de la CPI dans les législations de la région et plus spécifiquement dans la législation marocaine.

Il a été souligné que le problème de l'intégration du Statut de la CPI dans le système juridique national se posait en rapport, d'une part, avec la constitution nationale, d'autre part, avec la législation nationale infra-constitutionnelle (code pénal, code de procédure pénale, statut de la magistrature, etc.). L'incompatibilité avérée entre les dispositions du Statut de la CPI et les dispositions du texte de la constitution nationale peut exiger une harmonisation préalable de ces deux ensembles de dispositions au moyen d'une révision de la constitution (cas de la France ou de l'Allemagne, par exemple).

8. 27 États africains, 12 États d'Amérique latine, 16 États asiatiques, 7 États de l'Océanie, 11 États européens (y compris la Géorgie et l'Azerbaïdjan), 7 États du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Pour plus d'information : <http://www.iccnw.org/documents/USandICC/BIAs.html>

La ratification peut cependant se faire par un État sans révision préalable de la Constitution (cas du Canada par exemple). Une fois la ratification faite, il est procédé éventuellement à l'intégration du dispositif juridique d'incrimination prévu par le Statut de la CPI et du dispositif juridique relatif à la coopération avec la juridiction de la CPI.

L'intégration opérée à un niveau infra-constitutionnel peut prendre forme dans un même dispositif légal (une seule loi) ou bien dans un dispositif légal fragmenté (plusieurs textes de loi).

Dans le cas du Maroc, les discussions ont relevé le caractère sérieux de la disharmonie entre les dispositions du Statut de la CPI et celles de la Constitution marocaine, de sorte qu'une révision de la Constitution s'impose. Celle-ci est cependant conditionnée par une procédure qui est lourde (adoption par voie référendaire). Toutefois, l'exemple de la Jordanie a été mis en valeur par les participants en faveur de la prévalence

de la volonté politique sur les obstacles juridiques.

Il est envisageable que le processus d'intégration au moins du dispositif juridique d'incrimination prévu par le Statut de la CPI dans la législation nationale puisse s'opérer avant ou en l'absence de la ratification du Statut de la CPI. Ainsi, les crimes prévus par ce statut peuvent être intégrés dans le dispositif du code pénal. Dans la mesure où une législation pénale nouvelle est en vue au Maroc, il est possible qu'une évolution dans ce sens se réalise. Mais les réticences marquées dans le passé à l'égard de l'intégration dans le code pénal du crime de génocide, qui ont fait échouer cette intégration, font de la ratification du Statut de la CPI la voie la plus sûre pour une avancée significative dans la lutte contre l'impunité des auteurs des violations et des crimes commis par des responsables occupant de hautes fonctions de l'État.

En faveur de cette ratification, une action prolongée de la société civile a été souhaitée par les participants.

ANNEXES

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International federation of human rights
Federacion internacional de los derechos humanos
العدلية الدولية لحقوق الانسان



En coopération avec :
Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC)
International Human Rights Law Institute, Université De Paul, Chicago (IHRLI)

Table ronde "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale"⁹

1^{er}-3 octobre 2004
Rabat, Maroc

Organisée par la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH), en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et le Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ), en collaboration avec la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC) et l'International Human Rights Law Institute de l'Université De Paul de Chicago, la table ronde "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale" qui s'est tenue à Rabat entre le 1^{er} et le 3 octobre 2004 a réuni une cinquantaine de participants parmi lesquels des représentants du mouvement des droits humains au Maroc, des avocats, des universitaires, des représentants des associations d'avocats et des barreaux marocains et arabes, des magistrats marocains, des représentants de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) ainsi que des experts marocains et étrangers, notamment du Comité international de la Croix-Rouge, de l'International Human Rights Law Institute de l'Université De Paul de Chicago et du Barreau pénal international.

Des représentants des autorités marocaines ainsi que des représentants des États de l'Union européenne ont également assisté à la table ronde.

La table ronde s'est achevée par l'adoption de l'Appel de Rabat, fruit des discussions intervenues lors des débats.

9. Avec le soutien financier de la Commission européenne.

En outre, les participants remercient Amnesty International, le Comité international de la Croix-Rouge, Redress et l'International Human Rights Law Institute de l'Université De Paul (Chicago) pour les documents qu'ils ont bien voulu mettre à leur disposition.

"APPEL DE RABAT"

Rappelant leur préoccupation concernant le sort des populations civiles, premières victimes des crimes internationaux lors des conflits, notamment au Moyen-Orient ;

Rappelant que le Maroc a ratifié les principaux instruments des droits humains et du droit international humanitaire et que se trouve affirmé dans le préambule de sa Constitution "*son attachement aux principes des droits humains universellement reconnus*";

Notant les déclarations des autorités marocaines de lever les réserves aux instruments ratifiés par le Maroc et d'harmoniser la législation marocaine avec ces instruments ;

Notant en particulier les réformes du Code de la famille et les efforts en cours pour réformer le code pénal, notamment par l'introduction d'une définition de la torture ;

I. SUR LA RATIFICATION DU STATUT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant que la Cour pénale internationale (CPI) est la première juridiction pénale internationale permanente et indépendante compétente pour poursuivre et juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves tels que les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide et du crime d'agression (lorsqu'une définition aura été adoptée) selon un principe de complémentarité avec les juridictions nationales ;

Rappelant les avancées historiques contenues dans le Statut de la CPI dont par exemple l'absence d'immunité quelle que soit la fonction officielle, le droit des victimes à participer aux procédures ou encore l'absence de la peine de mort ;

Se félicitant que la Cour pénale internationale soit entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 ;

Saluant la ratification par 97 États du Statut de la CPI au 3 octobre 2004 ;

Considérant que l'état des ratifications du Statut de la CPI représente un engagement politique quasi universel en faveur de ce nouveau mécanisme de lutte contre l'impunité ;

Rappelant que le Royaume du Maroc a signé le 8 septembre 2000 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale mais ne l'a pas encore ratifié ;

Saluant la ratification du Statut de la CPI par la Jordanie ;

Déplorant la ratification du Statut de la CPI par un seul État du sud et de l'est de la Méditerranée ;

Dénonçant la politique du gouvernement des États-Unis visant à garantir que ses ressortissants ne soient jamais poursuivis devant la CPI et à détruire les efforts pour l'instauration d'une justice internationale effective, notamment par la signature de plus de 80 accords bilatéraux d'immunité interdisant la remise de tout ressortissant américain présumé responsable de crimes relevant de la compétence de la Cour ;

Appellent le Maroc à :

- Ratifier dans les plus brefs délais le Statut de la Cour pénale internationale et devenir ainsi l'un des cent premiers États parties ;

- Ne pas faire, lors de la ratification, de déclaration limitant la compétence de la Cour ;
- Entre-temps, participer en tant qu'État observateur à l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale ;

II. SUR LA MISE EN ŒUVRE DU STATUT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant la nécessité pour les États parties de mettre en œuvre le Statut en droit interne ;

Rappelant que conformément au préambule du Statut de Rome, la CPI est un outil complémentaire aux juridictions nationales ;

Appellent le Maroc à :

- Harmoniser sa législation interne au regard du Statut de la CPI afin de :
 - faciliter dans son système judiciaire interne la poursuite des crimes internationaux les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et ce, quels que soient la nationalité de l'auteur et le lieu de commission des crimes ;
 - permettre la coopération entre la CPI et les autorités nationales.
- Réformer son système judiciaire dans le sens d'un renforcement de son indépendance.

III. SUR L'ARTICULATION ENTRE L'INSTANCE ÉQUITÉ ET RÉCONCILIATION ET LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant que l'Instance Équité et Réconciliation créée en janvier 2004 est un instrument allant dans le sens de la recherche de la vérité et de l'établissement des faits sur les violations graves des droits humains au Maroc commises de 1956 à 1999 ;

Rappelant que la mission de l'Instance Équité et Réconciliation inclut la formulation de recommandations de mesures propres à garantir la non répétition des violations et l'établissement d'un véritable État de droit au Maroc ;

Considérant que la ratification et la mise en œuvre du Statut de la CPI par le Maroc est de nature à contribuer à la fin de l'impunité et au renforcement de l'État de droit au Maroc ;

Affirmant que le droit à la vérité est étroitement lié au droit à la justice, à la réparation et à la garantie de non répétition des violations des droits de l'Homme ;

Appellent l'Instance Équité et Réconciliation à :

- Recommander des réformes constitutionnelles, y compris celles relatives à la ratification du Statut de la CPI ;
- Recommander des modifications législatives facilitant la mise en œuvre du Statut de la CPI.

IV. SUR LA STRATÉGIE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les participants,

Rappelant l'Appel de Casablanca adopté en janvier 2001 lors du séminaire régional sur la justice internationale de la FIDH recommandant aux États du sud et de l'est de la Méditerranée de ratifier le Statut de la CPI ;

Réaffirmant l'adhésion des organisations marocaines à la campagne internationale de ratification universelle du Statut de la CPI au sein de la Coalition internationale pour la CPI ;

S'engagent à participer avec l'ensemble des acteurs (associatifs, institutionnels...) à l'instauration d'un climat favorable à la ratification du Statut de la Cour pénale internationale par le Maroc ;

Déclarent avoir créé une Coalition marocaine pour la Cour pénale internationale et constitué une commission préparatoire à cet effet qui s'engage à convoquer une réunion plus élargie de la Coalition dans les plus brefs délais ;

Déclarent qu'ils sont prêts à travailler en concertation avec les institutions marocaines dont le Parlement, le Conseil consultatif des droits humains et l'Instance Équité et Réconciliation sur les propositions de réformes nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre du Statut de la CPI.

Rabat

Le 3 octobre 2004

Communiqué de presse du 4 octobre 2004



En coopération avec la
Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC)

Fin des travaux de la table ronde "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale"

Le Maroc appelé à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Les ONG marocaines annoncent le lancement d'une Coalition marocaine
pour la Cour pénale internationale

Rabat, le 4 octobre 2004 - La table ronde "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale", organisée par la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), le Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ), en coopération avec la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC), s'est achevée le 3 octobre 2004 par l'adoption par les participants de "l'Appel de Rabat".

Les participants ont rappelé que la Cour pénale internationale, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, est la première juridiction pénale internationale permanente ayant compétence pour poursuivre et juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et le crime d'agression. Déplorant la présence d'un seul État du sud et de l'est de la Méditerranée parmi les 97 États parties au Statut de Rome de la CPI, les participants ont appelé le Maroc, qui a signé le Statut le 8 septembre 2001, à devenir un de ces États qui refusent l'impunité. Rappelant le principe de complémentarité de la CPI avec les juridictions nationales, les participants ont appelé le Maroc à œuvrer pour l'harmonisation de sa législation afin de permettre la coopération entre la CPI et le Maroc et de faciliter dans son système judiciaire la poursuite des crimes internationaux les plus graves.

Les participants ont rappelé l'engagement du Maroc de respecter les instruments internationaux des droits de l'Homme, d'harmoniser sa législation interne avec ces instruments et de lever les réserves qu'il avait formulées et encouragent le Maroc à confirmer ces engagements, notamment en ratifiant le Statut de la CPI.

Les participants considèrent que la ratification et la mise en œuvre du Statut de la CPI sont de nature à contribuer à la lutte contre l'impunité au Maroc et l'établissement d'un véritable État de droit au Maroc. Aussi, ils appellent l'Instance Équité et Réconciliation, dont la mission inclut la formulation de propositions de mesures en ce sens, à recommander des réformes législatives permettant la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

Enfin, les participants ont annoncé la création d'une Coalition marocaine pour la CPI et se sont engagés à œuvrer en concertation avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels, y compris le Parlement, le Conseil consultatif des droits de l'Homme et l'IER, pour l'instauration d'un climat favorable à l'accession du Maroc à la Cour pénale internationale.

Contacts presse :

FIDH : + 33 6 1359 48 49 / + 33 6 12 18 06 41

AMDH : + 212 37 77 73 09 61

OMDH : + 212 37 77 00 60

FVJ : + 212 22 48 70 35

CICC, Sally Eberhardt : + 1 212 687 2863 ext 17

Coalition marocaine pour la Cour pénale internationale

La création de la Coalition marocaine pour la Cour pénale internationale fut décidée à la fin d'un séminaire organisé par la FIDH, en partenariat avec l'OMDH, l'AMDH et le FVJ, du 1^{er} au 3 octobre 2004 à Rabat sur le thème "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale".

La Coalition marocaine fut effectivement créée début 2005. Elle se compose des structures suivantes :

- Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Organisation marocaine des droits humains (OMDH)
- Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ)
- Ligue marocaine de défense des droits de l'Homme (LMDDH)
- Association pour l'indépendance de la justice
- Centre des droits des gens
- Association démocratique des droits des femmes
- Initiatives pour les droits des femmes
- Amnesty International
- ATTAC Maroc
- Syndicat pénal international
- Association du Barreau du Maroc
- Mouvement pour l'initiative démocratique
- Observatoire marocain des prisons
- Ligue des avocats du Maroc
- Organisation des jeunes avocats arabes

Le secrétariat de la Coalition marocaine est composé des personnes suivantes :

- Said Tbel (FVJ), coordinateur
- Hisham Cherkaoui (AMDH)
- Khalid Traboulssi (Organisation des jeunes avocats arabes)
- Mohamed Belmahi (membre du Barreau pénal international)
- Youssef El Bouhairi (OMDH)
- Lahrach Saddik, militant des droits de l'Homme
- Lahcen Mounzout (Barreau de Rabat)
- Mohamed Chmao (Amnesty International)
- Toufiq Kabat (Ligue marocaine des droits de l'Homme)
- Khadija Rabah (Association démocratique des droits de l'Homme)
- Ahdaf Mohamed (Centre des droits des gens)

Programme de la table ronde

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International federation of human rights
Federacion internacional de los derechos humanos
القدرية الدولية لحقوق الانسان



En coopération avec la
Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC) et
l'International Human Rights Law Institute de l'Université De Paul de Chicago

MAROC :

Lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale

1^{er} au 3 octobre 2004
Rabat, Maroc
Hôtel Farah

1^{er} OCTOBRE 2004 - CÉRÉMONIE D'OUVERTURE ET PROJECTION D'UN DOCUMENTAIRE SUR LA JUSTICE INTERNATIONALE

17.00 - 18.00 Discours d'ouverture

- Mohamed BOUZOUBAA, ministre de la Justice du Royaume du Maroc
- Khalid NACIRI, président de la Commission des droits de l'Homme de la Ligue des États arabes
- Sjoerd LEENSTRA, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas au Maroc (au nom de la Présidence de l'Union européenne)
- Ali AMMAR, vice-président de l'Association marocaine des droits humains (AMDH)
- Abdellah EI OUALLADI, président de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH)
- Mohamed SEBBAR, président du Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ)

18.00 - 19.00 Projection **LE COMBAT DES JUGES** (2000)
Documentaire de 52 minutes réalisé par Yves BILLY

Présentation de la table ronde et du film : Patrick BAUDOUIN, président d'honneur de la FIDH

Ce documentaire retrace l'histoire de la création et de la mise en place des Tribunaux pénaux internationaux (TPI) au travers des procédures pénales prévues pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Partis de rien, quelques juristes décidés à rendre une justice pour les crimes contre l'humanité ont fini par convaincre de nombreux États que ces procédures exceptionnelles pouvaient et devaient fonctionner de façon permanente. Le TPIY et le TPIR sont devenus les étapes nécessaires vers une Cour pénale internationale afin que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides ne restent plus impunis.

19.00 - 20.00 Débat et questions

- Mohamed AYAT, conseiller juridique au Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, professeur à la Faculté de droit de Rabat
- Driss BENZEKRI, président de l'Instance Équité et Réconciliation
- Patrick BAUDOUIN, président d'honneur de la FIDH

20.00 Cocktail dînatoire

2 OCTOBRE 2004 - LA CPI DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE NATIONALE ET INTERNATIONALE

9.30 - 15.30 LE DROIT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Modérateur : *Khalid NACIRI, président de la Commission des droits de l'Homme de la Ligue des États arabes*

Rapporteur : *Mohamed AMARTI, membre de l'OMDH*

9.30 - 10.00 La compétence de la CPI et le principe de la responsabilité pénale individuelle
• *Historique, définition et éléments constitutifs des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Question du crime d'agression. Compétence limitée* - Abderhamane BENAMEUR, ancien bâtonnier, ancien président de l'AMDH

Étude de cas n° 1* : Les crimes de nature sexuelle et contre les enfants

10.00 - 10.30 Le fonctionnement de la CPI
• *Principe de complémentarité, compétence limitée, saisine, rôle du Conseil de sécurité* - Abdelaziz NOUAYDI, membre de l'OMDH

Étude de cas n° 2 : La saisine de la CPI par la FIDH sur la situation en République centrafricaine et par les autorités de la République démocratique du Congo sur la situation en Ituri

10.30 - 10.45 Pause café

10.45 - 11.15 Les innovations et avancées de la CPI
• *Immunité, refus de la peine capitale, responsabilité du supérieur* - Patrick BAUDOUIN, président d'honneur de la FIDH et coordinateur du groupe d'action judiciaire de la FIDH

Étude de cas n° 3 : De Pinochet à Milosevic en passant par Charles Taylor, l'immunité des chefs d'État devant les juridictions internationales

• *Droit des victimes* - Jeanne SULZER, responsable Justice internationale à la FIDH

Étude de cas n° 4 : Participation et réparation des victimes devant la CPI

* Les études de cas ont pour but de préciser certains des thèmes abordés pendant la table ronde et de fournir aux participants des documents spécifiques permettant de mieux illustrer les interventions théoriques.

11.15- 13.00 Questions et discussion

13.00 - 14.30 Déjeuner

14.30 - 18.00 RATIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CPI : ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX

Modérateur : Patrick BAUDOUI, président d'honneur de la FIDH

Rapporteur : Hisham CHERKAOUI, membre de l'AMDH

14.30 - 15.00 La campagne pour l'universalité de la CPI : approche universelle et régionale

- *État des signatures et des ratifications, analyse des obstacles constitutionnels, politiques, juridiques et l'exemple de la ratification par la Jordanie* - Joydeep SENGUPTA, CICC

15.00 - 16.00 La nécessité de mettre en œuvre le Statut de Rome en droit interne ; analyse des mesures à adopter par les États parties au Statut

Cherif ATTLAM, conseiller juridique pour la région des Services consultatifs en Droit international humanitaire, Comité international de la Croix-Rouge (CICR)

16.00 - 16.15 Pause café

16.15 - 16.45 Contexte politique et opposition à la CPI

- *Les États-Unis et la CPI : ASPA, accords bilatéraux d'immunité, Conseil de sécurité* - Jeanne SULZER, responsable Justice internationale à la FIDH

Étude de cas n° 5 : Les principes directeurs de l'Union européenne et l'exemple du Bénin et de la Cour suprême

16.45 - 17.30 Discussion

3 OCTOBRE 2004 - LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE DANS LE CONTEXTE MAROCAIN

Modérateur : Mohamed SEKTAOUI, directeur d'Amnesty International

Rapporteur : Mohamed MOUAQIT, professeur de droit, Université de Casablanca

9.30 - 11.00 Articulation entre l'Instance Équité et Réconciliation et la Cour pénale internationale

- *Deux mécanismes complémentaires et non contradictoires*

Driss EL YAZAMI, membre de l'Instance Équité et Réconciliation

Mohamed SEBBAR, président du Forum Vérité Justice (pour le comité de suivi issu du symposium national sur les violations graves des droits de l'Homme au Maroc)

Discussion

11.00 - 11.45 Vers la ratification du Statut de la CPI par le Maroc

- *Analyse des enjeux pour la ratification du Statut de la CPI par le Royaume du Maroc*, M'hamed ABDENABAOUI, magistrat

- *Les obstacles juridiques à la mise en œuvre*, Youssef EL BOUHAIRI, professeur de droit, Université de Marrakech

11.45 - 12.00 Pause café

12.00 - 13.00 La mise en œuvre du statut de la CPI dans les législations arabes

- *La mise en œuvre du statut de la CPI dans les législations des pays de la région*, Juge Mohamed IBRAHIM, magistrat égyptien, Senior Research fellow, International Human Rights Law Institute, De Paul University
- *La mise en œuvre du statut de la CPI dans la législation marocaine*, Mohamed AYAT, conseiller juridique au Bureau du Procureur du Tribunal pénal pour le Rwanda

13.00 - 14.30 Déjeuner/réunion des trois rapporteurs pour l'élaboration d'un projet de document final

14.30 -17.00 Travail en ateliers

Atelier n°1 : Discussion, analyse et élaboration d'une stratégie pour la ratification de la CPI

Modérateur : Joydeep Sengupta/ Kamal Lahbib

Rapporteur : Saïd Tbel

Atelier n°2 : Discussion, analyse et élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre de la CPI

Modérateur : Mohamed Ibrahim

17.30 - 18.00 Restitution des ateliers et conclusions des travaux

- Rapports des deux ateliers
- Présentation des conclusions

Liste non exhaustive des participants

ONG

OMDH	Abdellah Oualladi, Président Azeddine Bensghir Mohamed Amarti Amina Bouayach Abderrahim Maadani
AMDH	Abdelhamid Amine, Président Aziz Messaoudi Ali Ammar Hicham Benameur Abdellah Mesdad Hicham Cherkaoui
Plate-forme de suivi FVJ	Abdelazziz Nouaydi Mohamed Sebbar, Président El Jouni Driss Moutik Lahsen Bouteib Abdeslam Said Tbel
Amnesty International Tissu associatif	Mohamed Sektaoui, Président Mustafa Chafai Kamal Lahbib

INSTITUTIONS OFFICIELLES MAROCAINES

CDIFDH IER	El Habib Belkouch, Directeur Driss Benzekri Driss El Yazami
---------------	---

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice	Mohamed Bouzouba, Ministre de la Justice M'hamed Abdenabaoui, Magistrat, Conseiller du ministre de la Justice
-------------------------	--

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Ambassade des Pays-Bas Tribunal pénal international pour le Rwanda Ligue des États arabes	M. M.S. Leenstra, Ambassadeur Mohamed AYAT, Bureau du Procureur Khalid NACIRI, Président de la Commission des droits de l'Homme
--	---

Revue de presse

LE MATIN.ma

Appel signé par 2 000 ONG : Rabat exhorté à ratifier le traité de la CPI

1^{er} octobre 2004

Une coalition internationale de plus de 2 000 organisations de la société civile, d'universitaires et de juristes, a exhorté le gouvernement marocain à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) - le traité ayant créé la première cour permanente au monde, capable de juger les individus accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre lorsque les juridictions nationales ne peuvent ou ne veulent pas agir.

Dans le cadre de sa campagne mondiale visant à promouvoir la ratification universelle du Traité de la CPI, la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale (CCPI) qui compte entre autres membres Amnesty International, Human Rights Watch, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et Parliamentarians for Global Action, a invité le Maroc à engager immédiatement le processus de ratification, et à faire partie des 100 premiers États parties à la CPI, indique un communiqué rendu public jeudi par la CCPI.

Bien que le Maroc ait signé le Statut de Rome à la date du 8 septembre 2000, il doit encore ratifier le traité. "Après avoir signé le 8 septembre 2000 le Statut de Rome de la CPI qui consacre un système de justice internationale, il est à souhaiter que l'État marocain s'engage rapidement dans le processus de ratification qui pourra contribuer sûrement à la prévention des violations graves des droits humains", a dit Khadija Rouissi au nom du Comité de suivi (issu du symposium sur les violations graves des droits humains au Maroc et composé de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), et du Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ).

Malgré le fait qu'il y ait présentement près de 100 États parties à la CPI, un seul d'entre eux - la Jordanie - est de la région d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Commentant la question, le coordinateur de la Coalition pour la CPI, M. William Pace, a déclaré : "Le Maroc pourrait prendre la tête de file dans la région et prouver son engagement à la justice internationale en ratifiant le Statut de Rome le plus tôt possible et en encourageant les autres pays du Maghreb à lui emboîter le pas.

La ratification du Statut de Rome apporterait également un appui à la lutte que le Maroc mène contre l'impunité, et renforcera le travail de l'Instance Équité et Réconciliation mise en place en janvier 2004 pour traiter des questions de violations graves des droits de l'Homme commises dans le pays depuis 1956."

Dans le cadre de la campagne de la CCPI, la FIDH organise, en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et le Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ), une table ronde de trois jours sur le thème "Lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale" qui prendra fin à Rabat demain 3 octobre.

La coalition pour la CPI encourage le peuple du Maroc, ainsi que d'autres personnes à travers le monde, à prendre part à cette action, exhortant le Maroc à ratifier le Statut de Rome le plus tôt possible. Ce faisant, ils participeront à la lutte visant à rendre justice aux victimes des crimes les plus atroces du monde.

LE MATIN.ma

Patrick Baudouin, président d'honneur de la FIDH : "En matière de lutte contre l'impunité, le Maroc est au milieu du gué".

3 octobre 2004

C'est dans le cadre de la coalition internationale pour la Cour pénale internationale que la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme a choisi Rabat et le Maroc comme tribune pour lancer une campagne universelle pour la ratification des statuts de la CPI. Le choix du Maroc n'est probablement pas un hasard. "Pour que la CPI devienne cet instrument complet au niveau du droit international, il faut que tous les États ratifient le Statut.

Or, on observe aujourd'hui qu'une zone importante du monde, le monde arabe, est très réfractaire à cette ratification. Je pense qu'il y a une assez grande méfiance vis-à-vis de cette justice internationale. Il y a aussi des réalités nationales qui incitent les États à la prudence.

Il faut un effet d'entraînement. La Jordanie, ce n'est pas suffisant. En revanche, si le Maroc, qui est un État qui compte, ratifie le Statut de la CPI, cela aura une valeur suffisamment exemplaire. Ce sera un élément déclencheur d'une série d'autres adhésions et ratifications.", explique Patrick Baudouin.

Pour le président de la Fédération internationale des droits de l'Homme, en signant le traité de Rome, le Maroc a franchi un premier pas non négligeable. Reste aujourd'hui la ratification. "En matière de lutte contre l'impunité, je dirais que le Maroc paraît au milieu du gué. Il a franchi un premier pas qui n'est pas négligeable et que nous avons salué, celui de la signature du Traité. Cette signature ne crée aucune obligation tant qu'il n'y a pas eu la ratification. Le passage à la seconde étape ferait du Maroc un État partie au statut de la Cour pénale internationale. Autrement dit, encore un petit effort et on touche au but !"

En matière de réconciliation, P. Baudouin en est convaincu : il n'y a aucune règle générale, aucune leçon à donner. "Chaque pays doit trouver sa voie pour tourner les pages du passé sans pour autant les occulter. Je pense qu'il faut saluer le fait qu'il y ait une recherche de tentative de réconciliation, d'établissement des faits par rapport aux années de plomb et aux années noires marocaines. Ce point en soi est positif dans un contexte dont on connaît la complexité. Il faut tenir compte des réalités marocaines. En tout état de cause, à l'issue des travaux de l'Instance Équité et Réconciliation, on aura fait un pas en avant important.", conclut le président d'honneur de la FIDH.

Le Matin : La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme a décidé de lancer à partir du Maroc une grande campagne pour la ratification du Statut de la Cour pénale internationale. Pourquoi avoir choisi le Maroc comme tribune ?

Patrick Baudouin : Ce choix s'inscrit dans une continuité. Il se trouve que la Coalition pour la Cour pénale internationale, qui regroupe 2 000 organisations non gouvernementales à travers le monde et dont fait partie la FIDH, a décidé de faire du mois d'octobre 2004 le mois d'une campagne qui touche plus particulièrement le Maroc. Il faut bien comprendre que le Maroc n'est qu'un pays parmi d'autres. C'est-à-dire que cette campagne vise successivement tous les pays qui n'ont pas encore ratifié le Statut de la Cour pénale internationale et qui sont donc appelés à le faire. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas ratifié de devenir eux aussi partie prenante à ce Statut de la CPI.

Le Maroc a signé mais pas ratifié le statut de la CPI. Selon vous, le Maroc est-il pour autant engagé dans la lutte contre l'impunité ?

Je dirais que le Maroc paraît au milieu du gué. Il a franchi un premier pas qui n'est pas négligeable et que nous avons salué, celui de la signature du Traité. Cette signature ne crée aucune obligation tant qu'il n'y a pas eu la ratification. Le passage à la seconde étape ferait du Maroc un État partie au Statut de la Cour pénale internationale. Autrement dit, encore un petit effort et on touche au but !

Un seul pays arabe, la Jordanie, a ratifié le statut de la CPI. Qu'est-ce que cela vous inspire ? que les pays arabes sont en retard par rapport à la lutte contre l'impunité ?

Il faut d'abord rappeler que la Cour pénale internationale a vocation à être une cour universelle. C'est-à-dire une cour dont la compétence n'est limitée ni dans le temps ni dans l'espace. Pour que la CPI devienne cet instrument complet au niveau du droit international, il faut que tous les États ratifient le Statut. Or, on observe aujourd'hui qu'une zone importante du monde, le monde arabe, est très réfractaire à cette ratification. Seule la Jordanie a ratifié le traité de la CPI. Est-ce que cela veut dire que le monde arabe est en retard ? Je n'aborderai pas le problème de cette manière. Il s'agit aussi de faire un constat, le monde arabe n'est malheureusement pas un monde démocratique. Mais si l'on regarde l'Afrique Noire, on ne voit pas non plus beaucoup d'États démocratiques, même s'il y a eu beaucoup de progrès, y compris dans le monde arabe.

Pour autant, beaucoup de pays d'Afrique Noire ont ratifié le Statut de la Cour pénale internationale. Cela mérite interrogation. Je pense qu'il y a une assez grande méfiance vis-à-vis de cette justice internationale. Il y a aussi des réalités nationales qui incitent les États à la prudence. Il faut un effet d'entraînement. La Jordanie, ce n'est pas suffisant. En revanche, si le Maroc, qui est un État qui compte, ratifie le statut de la CPI, cela aura une valeur suffisamment exemplaire. Ce sera un élément déclencheur d'une série d'autres adhésions et ratifications.

Aujourd'hui 97 États ont ratifié le Statut de la CPI. Il n'y a pas que des États vertueux même s'il faut bien dire que ce sont les États vertueux qui ont été les premiers à procéder à la ratification. Dans les années à venir, il sera relativement intenable pour beaucoup d'États de rester en dehors du Statut de la CPI, sauf à demeurer dans le camp des États dont on peut fustiger le comportement. On voit très bien aujourd'hui que la Russie avec la Tchétchénie, Israël avec la Palestine, les États-Unis avec l'Irak et l'Afghanistan, sont des États qui ne veulent pas ratifier parce qu'ils accomplissent des actes qui peuvent relever du statut de la Cour pénale internationale.

C'est ainsi que vous expliquez la non signature par les États-Unis, pays qui s'érige en gendarme de la liberté, du Statut de la Cour pénale internationale... ?

C'est une des raisons. Mais ce n'est pas la seule. Les États-Unis, comme la France d'ailleurs, sont réfractaires à tout ce qui n'est pas justice de leur pays et pensent que leurs nationaux doivent être jugés par leurs juridictions. C'est une constante historique. Mais il est bien évident qu'aujourd'hui les États-Unis veulent absolument éviter tout ce qui peut entraver une marge de manœuvre totalement libre et totalement autonome à l'échelle internationale. Ils considèrent la Cour pénale internationale comme une ingérence inadmissible dans leur volonté de domination du monde entier.

Le Maroc ne peut pas rester dans cette mauvaise compagnie. Lorsque le Maroc aura ratifié, les autres pays arabes ne pourront plus rester dans cette mauvaise compagnie, c'est-à-dire avec des États qui ne ratifient pas tout simplement parce qu'ils violent massivement les droits de l'Homme.

Quel regard portez-vous sur la démarche adoptée par l'Instance Équité et Réconciliation en matière de recherche de la vérité et de réconciliation dans une voie extra-judiciaire ?

Ma première observation est de dire qu'il n'y a aucune règle générale, aucune leçon à donner. Chaque pays doit trouver sa voie pour tourner les pages du passé sans pour autant les occulter. Il y a eu des expériences multiples à l'échelle internationale. Il y a eu des commissions vérité et réconciliation qui ont donné des résultats positifs dans certains cas - l'exemple type étant l'Afrique du Sud. D'autres commissions ont plus ou moins bien marché mais n'ont pas permis de tourner totalement la page. On le voit en Amérique latine où malgré des commissions de ce type, subsiste le besoin de justice et de mise en jeu de responsabilités individuelles. Cela passe par les tribunaux.

Quel regard porter sur le Maroc ? Je pense qu'il faut saluer le fait qu'il y ait une recherche de tentative de réconciliation, d'établissement des faits par rapport aux années de plomb et aux années noires marocaines.

Ce point en soi est positif dans un contexte dont on connaît la complexité. Il faut tenir compte des réalités marocaines. Nous aurions préféré le terme vérité à la place d'équité, dans l'intitulé de l'instance. La recherche de la vérité est à mon avis la base minimum. Vérité pour savoir ce qui s'est passé par rapport aux victimes.

La compétence de l'Instance Équité et Réconciliation ne va pas jusqu'à l'établissement des responsabilités individuelles. Il est vrai que l'on peut être ici interrogatif. Il est pour nous essentiel que l'on puisse dire, après recherche de la vérité et établissement des faits, qu'il y a eu telle ou telle responsabilité. Enfin, il n'y a pas de prévision qui consisterait à déboucher sur le terrain judiciaire.

Mais cela, à la limite, on peut dire "on verra". Le rôle d'une telle commission n'est pas de se substituer aux tribunaux. Au-delà de la mission de cette instance, il est important qu'elle puisse, par les auditions, les éléments rassemblés, bref par le travail qui est en train d'être fait - et il n'est pas négligeable, nous le prenons en compte avec satisfaction -, on arrive à pointer du doigt certaines responsabilités. Je crois qu'il sera difficile de tourner la page si on ne va pas jusque-là. Nous adhérons au processus de l'Instance Équité et Réconciliation mais la question qui se pose est de savoir s'il va se suffire à lui seul ou si, au contraire, il n'est qu'une étape qui en nécessitera une autre, ultérieure. Il vaudrait mieux que cette étape soit suffisamment globale pour conduire à la réconciliation.

Peut-on dans le même temps aboutir au pardon sans la détermination des responsabilités individuelles, sans qu'il y ait une reconnaissance de la part même de ceux qui se sont rendus coupables d'exactions ?

Je ne le crois pas. C'est le manque essentiel que j'évoquais en ce qui concerne la compétence de l'IER : il n'y a pas expressément la recherche et la détermination des responsabilités individuelles. Tant qu'on n'aura pas franchi cette étape, il subsistera un manque, une zone d'ombre trop importante. Je crains surtout que les victimes ou les familles de victimes ne puissent s'en satisfaire. Un certain nombre de ceux qui ont pu être responsables d'exactions graves dans les années de plomb ont encore aujourd'hui pignon sur rue. Il faut bien comprendre que pour les victimes, c'est une manière de les narguer et tant qu'il n'y aura pas eu cette détermination des responsabilités, il subsistera des sources d'insatisfaction, porteuses de nouvelles difficultés.

On a coutume de dire que lorsque la politique entre dans le prétoire, la justice en sort. Êtes-vous d'accord ? et comment gérer cette équation ?

Je suis absolument d'accord. Et je peux même vous dire qu'en ma qualité d'avocat, et en France qui est considéré comme un État plutôt respectueux des droits de l'Homme, il y aurait beaucoup à dire. La politique s'ingère aussi dans le prétoire et nécessairement cela se traduit par une mauvaise justice. Si je fais cette observation en tant que praticien, je la fais aussi en tant que militant des droits de l'Homme puisque partout où la politique prend le dessus sur le judiciaire, la justice ne peut pas être une bonne justice. L'une des critiques que formulent les organisations marocaines des droits de l'Homme ainsi que beaucoup de militants de la société civile est le fait que la justice n'ait pas encore atteint ce stade d'indépendance nécessaire par rapport au pouvoir politique. C'est aussi une demande que nous formulons lors de nos rencontres avec les autorités officielles marocaines.

Avec la démarche qui est la sienne, pensez-vous que l'Instance Équité et Réconciliation puisse jouer un rôle dans la lutte contre l'impunité au Maroc ?

Oui, je le pense. Cette instance a un mérite essentiel : elle rassemble de très nombreux éléments, elle permet l'accès complet des victimes, des familles des victimes pour faire valoir leur point de vue, leurs demandes. Elle est très largement compétente dans le domaine des réparations. L'Instance a de grands pouvoirs en matière de réparation. Je n'ai de cesse de le dire : vérité, justice, réparation. C'est une réparation au sens large car il ne s'agit pas seulement d'une indemnisation financière mais aussi d'une réhabilitation.

Il s'agit de la reconnaissance pour la victime de ce qu'elle a pu subir. Cet aspect de la mission de l'IER est très positif. D'après ce que nous savons des travaux, il y a à ce sujet des avancées significatives. En tout état de cause, à l'issue des travaux de l'Instance Équité et Réconciliation, on aura fait un pas en avant important. Par contre, la situation risque de ne pas être totalement satisfaisante, si à la fin des travaux de l'Instance subsiste dans son intégralité la question des responsabilités individuelles.

Il sera là difficile d'occulter complètement ce point et cela nécessitera une autre étape à franchir. Même si l'on raisonne par rapport aux responsabilités individuelles, il est certain que les travaux de l'IER constitueront une base essentielle importante. C'est, autrement dit, un optimisme tempéré par rapport à la création de cette instance qui est celui du regard de la Fédération internationale des droits de l'Homme.

Entretien réalisé par Narjis Rerhaye

AL BAYANE

Rabat abrite un séminaire international sur la lutte contre l'impunité

10 janvier 2004

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), en partenariat avec l'Organisation marocaine des droits de l'Homme (OMDH) et l'Association marocaine des droits de l'Homme (AMDH) et le Forum marocain pour la Vérité et la Justice (FVJ), et en coopération avec la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC), organisent un séminaire sur le thème "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale", et ce du 1^{er} au 3 octobre 2004 à Rabat.

Regroupant des experts internationaux, des juristes et des militants des droits humains marocains, ce séminaire "se penchera sur le droit de la Cour pénale internationale et sur l'opportunité pour le Maroc de ratifier le Statut de la CPI (Cour pénale internationale)", souligne un communiqué de presse des organisateurs.

Au cours de ce séminaire, les participants "discuteront de la stratégie à adopter pour la ratification et l'adoption en droit interne du Statut de la CPI au Maroc".

AL BAYANE

Le Maroc et la Cour pénale internationale : une ratification vivement recommandée

10 avril 2004

Les organisations nationales et internationales de droits de l'Homme ne cachent pas leur inquiétude : le long retard enregistré au niveau de la ratification par notre pays du Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale (CPI) est à leur vu, non seulement "injustifié", mais "fait peur" et engendre même une sorte de "suspicion".

Réunis durant trois jours dans le cadre d'une table ronde autour du thème "Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Équité et Réconciliation et Cour pénale internationale", les représentants de la FIDH (Fédération internationale des droits de l'Homme), OMDH (Organisation marocaine des droits de l'Homme), AMDH (Association marocaine des droits de l'Homme), FMVJ (Forum marocain pour la Vérité et la Justice, et de la CICC (Coalition internationale pour la Cour pénale internationale) ont appelé vivement et immédiatement le gouvernement marocain à ratifier le Statut de Rome pour concrétiser la volonté d'adhésion au processus de justice internationale.

Le ministre de la Justice, Mohamed Bouzoubaâ, lors d'un discours prononcé à l'occasion, a présenté un bilan des réformes entamées en matière législative et institutionnelle tout en réitérant la volonté des autorités de faire du "renforcement judiciaire des droits de l'Homme un choix stratégique pour le pays". Mais sans mâcher mot sur la question précise de la ratification pour laquelle il a été sérieusement épinglé.

Pour Maître Ali Ammar, vice-président de l'AMDH, l'adhésion du Maroc dans un bref délai à la CPI en ratifiant son Statut n'est que "l'un des mécanismes qui offre des garanties quant au futur et met le pays sur la voie du respect des droits de l'Homme et fondements de l'État de droit".

La tenue à Rabat de la table ronde représente d'après lui une occasion précieuse pour "élaborer un programme d'action commun" au sein de la coalition internationale afin d'élargir l'adhésion et la ratification des pays de la région au statut de Rome. De son côté, Maître Abdellah Oualladi, président de l'OMDH, qui attire l'attention sur les manœuvres internationales visant à affaiblir la CPI ou à la rendre inopérante, lance un appel fort à l'adresse de l'État marocain pour "ratifier expressément et immédiatement" le Statut de cette Cour vu son importance dans la lutte contre les crimes odieux contre l'humanité.

D'après le président de l'OMDH, le Maroc qui a signé le Statut de Rome le 8/09/2000, est aujourd'hui interpellé pour prendre l'initiative de le ratifier, surtout que depuis, elle a mis en œuvre des réformes importantes... Mais "y a-t-il conviction au sein de noyaux enracinés dans les rouages de l'administration marocaine de ratifier ce statut ?", s'interroge Maître Oualladi.

Le président de la FMJV, Maître Mohamed Sebbar, s'interroge sur les vraies raisons de la non ratification par notre pays où les "déclarations officielles affirment que le choix des droits de l'Homme est irréversible" ; outre cette ratification, les autorités sont, affirme Me Sebbar, appelées à prendre d'autres mesures d'accompagnement de nature à créer le climat favorable à l'action de l'Instance Équité et Réconciliation.

Dans cette lignée s'insèrent les propos de Yoydepp Sengupta, responsable au sein de la Coalition internationale (CICC), qui considère que le royaume a "un extraordinaire défi à relever s'il décidait d'être parmi les cent premiers États parties de la Cour pénale internationale". Car ce Statut - soutient-il - lui "permettrait de consolider son engagement en faveur de la justice et renforcerait sa place au niveau international comme pays qui place les droits humains comme des valeurs supérieures". Pour le représentant de la CICC, l'un des points essentiels qui suivra la ratification est l'opportunité d'examiner le code pénal marocain et les autres lois nationales afin de garantir que le contenu du Statut soit inclus au droit national en conformité avec le Statut et afin de permettre l'exercice du principe de la complémentarité.

Cette ratification ne concerne pas que le Maroc, mais tout le monde arabe qui est "interpellé pour mettre de l'ordre dans son ordre institutionnel et juridique interne", note le professeur Khalid Naciri, président de la Commission des droits de l'Homme à la Ligue arabe, car il y a "nécessité pour le monde arabe de prendre les dossiers de la démocratie à bras-le corps", affirme-t-il. Quant à Patrick Baudoin, président d'honneur de la FIDH, il ne cache pas son inquiétude de l'attitude des autorités marocaines à ce sujet : "le Maroc a signé, il doit ratifier ce traité et lancer un signal fort", affirme-t-il. Sinon, il est légitime d'exprimer une "suspicion" quant à la démarche marocaine d'aller jusqu'au bout.

Et le représentant de la FIDH d'affirmer que "nous soutenons le processus de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) et nous souhaitons que ça aboutisse, et la CPI est un outil complémentaire de l'IER". Selon P. Baudoin, "le Maroc ne doit pas rester à la traîne et la ratification du traité sera une avancée et aura valeur d'exemplarité".

Les représentants d'ONG nationales et internationales de droits de l'Homme devaient, au terme de la table ronde organisée les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2004 à Rabat, annoncer le démarrage d'une campagne de ratification par les États de la région du fameux Traité de Rome. Dans ce cadre, une stratégie d'action devrait être élaborée. Un seul pays arabe - la Jordanie - parmi les 11 pays ayant signé le document, l'a ratifié. Une lourde tâche attend donc les militants de la coalition internationale.

Mustapha Znaidi



Jeune Afrique



AFP

Maroc : Des organisations appellent le Maroc à ratifier le Statut de la CPI

5 octobre 2004

Diverses organisations de défense des droits de l'Homme, réunies à Rabat, ont appelé mardi le Maroc à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale (CPI), le premier tribunal permanent chargé de la répression des crimes de guerre dans le monde.

Dans un "Appel de Rabat", ces associations parmi lesquelles figure notamment la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) estiment que la "ratification et la mise en œuvre du Statut du CPI par le Maroc est de nature à contribuer à la fin de l'impunité et au renforcement de l'État de droit" dans le royaume.

Les participants ont demandé à l'Instance Équité et Réconciliation gouvernementale, qui est chargée de régler les dossiers des abus commis lors des "années de plomb" au Maroc, de recommander à l'État marocain "des modifications législatives facilitant la mise en œuvre du statut de la CPI".

Selon le texte adopté, le Maroc doit "harmoniser sa législation au regard du Statut de la CPI afin de faciliter la poursuite des crimes internationaux les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et ce, quels que soient la nationalité de l'auteur et le lieu où ils ont été commis".

Le Maroc a signé le 8 septembre 2000 le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale mais ne l'a pas encore ratifié. Le Statut de la CPI a été ratifié à ce jour par 97 États, a-t-il été indiqué lors de la réunion de Rabat.

Cette manifestation a réuni, outre la FIDH, les représentants de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), des universitaires, des avocats arabes, des magistrats, des experts dont ceux du Comité international de la Croix-Rouge et de l'IER.

Basée à La Haye, la CPI a démarré son activité en 2002.

Les États-Unis, qui avaient signé dans un premier temps le Traité de Rome, ont retiré leur signature et mènent une campagne active contre la CPI.

La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

141 organisations à travers le monde

Afrique du Sud-Human Rights Committee of South Africa	Defensa de los Derechos Humanos Colombia-Corporación Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	Direitos do Homem Irak-Iraqi Network for Human Rights Culture and Development (Royaume Uni)	Droits Humains Mauritanie-Association Mauritanienne des Droits de l'Homme	Rwanda-Association pour la Défense des Droits des Personnes et Libertés Publiques
Algérie-Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme	Colombie-Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	Iran-Centre des Défenseurs des Droits de l'Homme en Iran	Mexique-Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos	Rwanda-Collectif des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda
Algérie-Ligue Algérienne des Droits de l'Homme	Congo Brazzaville-Observatoire Congolais des Droits de l'Homme	Iran-Ligue de Défense des Droits de l'Homme en Iran (France)	Mexique-Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	Rwanda-Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme
Allemagne-Internationale Liga für Menschenrechte	Côte d'Ivoire-Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme	Irlande-Irish Council for Civil Liberties	Nicaragua-Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	Sénégal-Organisation Nationale des Droits de l'Homme
Argentine-Centro de Estudios Legales y Sociales	Croatie-Civik Committee for Human Rights	Irlande du Nord-Committee On the Administration of Justice	Niger-Association Nigérienne des Droits de l'Homme	Sénégal-Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
Argentine-Comite de Acción Juridica	Cuba-Comisión Cubana de Derechos Humanos y Reconciliación Central	Israël-Adalah	Nigeria-Civil Liberties Organisation	Soudan-Sudan Organisation Against Torture (Royaume Uni)
Argentine-Liga Argentina por los Derechos del Hombre	Écosse-Scottish Human Rights Centre	Israël-B'tselem	Nouvelle-Calédonie-Ligue des Droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie	Soudan-Sudan Human Rights Organization (Royaume Uni)
Autriche-Österreichische Liga für Menschenrechte	Égypte-Egyptian Organization for Human Rights	Israël-Public Committee Against Torture in Israel	Ouganda-Foundation for Human Rights Initiative	Suisse-Ligue Suisse des Droits de l'Homme
Azerbaïdjan-Human Rights Center of Azerbaijan	Équateur-Comisión Ecuemenica de Derechos Humanos	Italie-Liga Italiana Dei Diritti Dell'Uomo	Pakistan-Pakistan Human Rights Commission	Syrie-Comité pour la Défense des Droits de l'Homme en Syrie
Bahrein-Bahrain Human Rights Society	El Salvador-Comisión de Derechos Humanos de El Salvador	Italie-Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'Uomo	Palestine-Al Haq	Tanzanie-The Legal & Human Rights Centre
Bangladesh-Odhikar	Equateur-Centro de Derechos Economicos y Sociales	Jordanie-Amman Center for Human Rights Studies	Palestine-Palestinian Centre for Human Rights	Tchad-Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme
Bélarus-Human Rights Center Viasna	Espagne-Asociación Pro Derechos Humanos	Jordanie-Jordan Society for Human Rights	Panama-Centro de Capacitación Social	Tchad-Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme
Belgique-Liga Voor Menschenrechten	Equateur-Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos	Kenya-Kenya Human Rights Commission	Pays-Bas-Liga Voor de Rechten Van de Mens	Togo-Ligue Togolaise des Droits de l'Homme
Belgique-Ligue des Droits de l'Homme	France-Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	Kirghizistan-Kyrgyz Committee for Human Rights	Pérou-Asociación Pro Derechos Humanos	Tunisie-Conseil National pour les Libertés en Tunisie
Bénin-Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme au Bénin	Georgie-Human Rights Information and Documentation Center	Kosovo-Conseil pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés	Philippines-Philippine Alliance of Human Rights Advocates	Tunisie-Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme
Bolivia-Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	Grèce-Ligue Hellénique des Droits de l'Homme	Laos-Mouvement Lao pour les Droits de l'Homme (France)	Polynésie française-Ligue Polynésienne des Droits Humains	Turquie-Human Rights Foundation of Turkey
Boutan-People's Forum for Human Rights in Bhutan (Népal)	Guatemala-Centro Para la Acción Legal en Derechos Humanos	Lettonie-Latvian Human Rights Committee	Portugal-Civitas	Turquie-Insan Haklari Dernegi / Ankara
Brazil-Centro de Justicia Global	Guatemala-Comisión de Derechos Humanos de Guatemala	Liban-Association Libanaise des Droits de l'Homme	RDC-Ligue des Électeurs	Turquie-Insan Haklari Dernegi / Diyarbakir
Brazil-Movimento Nacional de Direitos Humanos	Guinée-Organisation Guinéenne pour la Défense des Droits de l'Homme	Liban-Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	RDC-Association Africaine des Droits de l'Homme	Union européenne-FIDH AE
Burkina Faso-Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme & des Peuples	Guinée-Bissau-Liga Guineense dos	Liban-Palestinian Human Rights Organization	Roumanie-Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme	Vietnam-Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme (France)
Burundi-Ligue Burundaise des Droits de l'Homme		Liberia-Liberia Watch for Human Rights	Royaume-Uni-Liberty	Yémen-Human Rights Information and Training Center
Cambodge-Cambodian Human Rights and Development Association		Libye-Libyan League for Human Rights (Suisse)	Russie-Citizen's Watch	Yémen-Sisters' Arabic Forum for Human Rights
Cambodge-Ligue Cambodjienne de Défense des Droits de l'Homme		Lithuanie-Lithuanian Human Rights Association	Russie-Moscow Research Center for Human Rights	Zimbabwe-Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
Cameroun-Maison des Droits de l'Homme		Malaisie-Suaram		
Cameroun-Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme (France)		Mali-Association Malienne des Droits de l'Homme		
Canada-Ligue des Droits et des Libertés du Québec		Malte-Malta Association of Human Rights		
Centrafrique-Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme		Maroc-Association Marocaine des Droits Humains		
Chili-Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo		Maroc-Organisation Marocaine des		
Chine-Human Rights in China (USA, HK)				
Colombie-Comite Permanente por la				

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

AMDH - Association marocaine des droits humains
B.P. 1740 Avenue Allal Ben Abdeallah, Passage Karrakchou,
Entrée B, 4ème étage, Appt. 29 - Rabat - Maroc
Tél. : +212 (0)37 73 09 61 - Fax : +212 (0)37 73 88 51
E-mail : amdh@iam.net.ma / Site Internet : www.amdh.org.ma

FVJ - Forum marocain pour la Vérité et la Justice
6bis, rue Khadija Bent Khouiled - Casablanca - Maroc
Tél. : +212 (0)22 48 70 33 - Fax : +212 (0)22 48 70 33
E-mail : fmvj@menara.ma

OMDH - Organisation marocaine des droits humains
8, rue Ouargha Résidence Volubilis, appt n° 1 - Agdal - Rabat - Maroc
Tél. : +212 (0)37 77 00 60 - Fax : +212 (0)37 77 46 15
E-mail : omdh@mtds.com / omdh@menara.ma / Site Internet : www.omdh.org

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
17, passage de la Main d'Or - 75011 Paris - France - CCP Paris : 76 76 Z
Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
E-mail : fidh@fidh.org/ Site Internet : http://www.fidh.org

ABONNEMENTS - (Euros)

La Lettre - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros

Les rapports - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros
Hors Europe : 60 Euros

La Lettre et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Assistante de publication : Stéphanie Geel
Version originale : Français
ISSN en cours. N° 424
Imprimerie de la FIDH - Dépot légal Septembre 2005
Commission paritaire N° 0904P11341
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978
(Déclaration N° 330 675)

Prix : 4 Euros / £ 2.50